



Circulaire n° 5671

du 25/03/2016

Erratum aux circulaires n°5357 et n°5358 du 29/07/2015 relatives à l'Obligation scolaire, inscription des élèves, gratuité, fréquentation scolaire, sanctions disciplinaires, assistance en justice et/ou assistance psychologique dans l'enseignement secondaire ordinaire organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveau : secondaire ordinaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

Documents à renvoyer

- Non

Mot-clé :

Gratuité d'accès à l'enseignement

Destinataires de la circulaire

- À Madame la Ministre, Présidente de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement ;
- À Messieurs les Gouverneurs ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement secondaire ordinaire, organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et, par leur intermédiaire, aux Membres des équipes pédagogiques de ces établissements ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs.

Pour information :

- Au Service général de l'Inspection ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux centres psycho-médico-sociaux.

Signataire

**Ministre /
Administration :**

Administration générale de l'Enseignement - Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Madame Lise-Anne Hanse, Directrice générale

Personne de contact

Julie François

02/690.89.25

julie.francois@cfwb.be

Nombre de pages : 2

Madame, Monsieur,

Je vous informe que les modifications surlignées ci-dessous sont apportées aux circulaires suivantes :

- 1) Circulaire n° 5357 du 29/07/2015 relative à l'Obligation scolaire, inscription des élèves, gratuité, sanctions disciplinaires, assistance en justice et/ou assistance psychologique dans l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1.5.2.2 Frais que l'école peut réclamer :

Certains frais ne sont pas considérés comme perception d'un minerval et peuvent être réclamés au coût réel :

- les droits d'accès à la piscine et aux activités culturelles et sportives ainsi que les déplacements qui y sont liés si ces activités sont liées au projet pédagogique ou d'établissement et que les frais sont appréciés au coût réel ;
- les photocopies distribuées aux élèves. Le montant maximum du coût des photocopies qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire est fixé, par élève, à 75 euros par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 2016 ;
- le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage.

- 2) Circulaire n° 5358 du 29/07/2015 relative à l'Obligation scolaire, inscription des élèves, gratuité, fréquentation scolaire, sanctions disciplinaires, assistance en justice et/ou assistance psychologique dans l'enseignement secondaire ordinaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles

1.4.2.2. Frais que l'école peut réclamer :

Certains frais ne sont pas considérés comme perception d'un minerval et peuvent être réclamés au coût réel :

- les droits d'accès à la piscine et aux activités culturelles et sportives ainsi que les déplacements qui y sont liés si ces activités sont liées au projet pédagogique ou d'établissement et que les frais sont appréciés au coût réel ;
- les photocopies distribuées aux élèves. Le montant maximum du coût des photocopies qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire est fixé, par élève, à 75 euros par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 janvier 2016 ;
- le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage.

Je vous remercie de prendre bonne note de ces dispositions.

Lise-Anne HANSE
Directrice générale